

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026-084**

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement – Travaux en demi-chaussée avec alternat

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

VU la demande présentée par l'entreprise **SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC** en date du 25/02/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation de travaux **d'alimentation de gaz et d'électricité du projet Delta** sur la voie communale **Avenue du Faucigny et Rue du Collège**, tout en assurant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation des travaux précités, la circulation sera maintenue en **demi-chaussée sur l'Avenue du Faucigny et la Rue du Collège**. Une déviation piétonne et un décalage de l'arrêt de bus devront être mis en place. Pour cela, 15m seront baliser pour réserver l'emplacement du bus dans le décrochement qui se trouve sur la Rue du Collège. Quatre places de stationnement seront éventuellement condamnées sur l'av du Faucigny pour maintenir la large de voirie si besoin.

La circulation sera organisée par **alternat**, régulé par **feux tricolores**.

Ces dispositions s'appliqueront du **27/04/2026** au **13/05/2026**, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de secours, des bus devront être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 08/04/2026

Le Maire,
Sandro PÉPIN

